

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 213

SERVICE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**ÉTAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'État Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Valérie BOURON, 1^{ère} adjointe, Madame Élodie AYMES, 2^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 3^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 4^{ème} adjointe, Monsieur Alain GAUTHIER, 5^{ème} adjoint, Madame Véronique GIGOUT, 6^{ème} adjointe, Monsieur Hervé BAUD, 7^{ème} adjoint, Monsieur Jacques BARDET, 8^{ème} adjoint.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Madame Michèle PALADEL, conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil, à procéder à la cérémonie du mariage de :

- Madame Alexandra ANTUNES et Monsieur Eric, François MAGRO, le 28 février 2026 à 15 heures

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 20 FEV. 2026

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

